

Madame Marie-Anne LEVEQUE
Directrice Générale de
l'Administration et de la Fonction
Publique
DGAFP
139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 18 juin 2015

Réf: JS/JMN/SN/15/29

Objet: Transposition du statut des ingénieurs territoriaux aux ingénieurs hospitaliers.

Madame la Directrice Générale,

Nous avons l'honneur de vous alerter au sujet du statut des ingénieurs hospitaliers que nous représentons en tant que Président et Vice-Président du Syndicat des Manageurs Publics de Santé (SMPS), affilié à l'UNSA Santé et Sociaux.

Les textes relatifs à la scission des ingénieurs territoriaux en deux cadres d'emploi distincts sont à l'ordre du jour du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 1^{er} juillet 2015.

Or, le corps des ingénieurs hospitaliers a été créé historiquement sur le modèle du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Il a depuis suivi ses principales évolutions, parfois avec retard, nous avons d'ailleurs à ce sujet attiré votre attention en formalisant en avril 2013 « 19 propositions pour rénover le statut des ingénieurs hospitaliers ».

Le décalage grandissant entre le statut des ingénieurs hospitaliers et celui de leurs homologues de la fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne le positionnement managérial et le régime indemnitaire, est un frein évident à l'attractivité et à la mobilité inter-fonction publique appelées de tous ses vœux par la DGAFP.

Nous souhaitons porter à votre attention la nécessité de transposer dans les meilleurs délais l'esprit de cette réforme du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux dans la fonction publique hospitalière, tout en respectant ses spécificités.

Retrouvez nous sur smpsante.fr



Nous attirons votre attention sur le fait que la non-transposition rapide de ces changements statutaires constituerait une difficulté importante pour les établissements publics de santé, au moment où la mise en œuvre de la loi de santé, et notamment des Groupements Hospitaliers de Territoire, rend la question de l'attractivité du statut des ingénieurs hospitaliers particulièrement prégnante.

Nous soulignons enfin la nécessité d'avancer sur ce dossier dans un souci d'équité entre les trois fonctions publiques.

Aussi, nous sollicitons un rendez-vous dans les meilleurs délais afin de définir un calendrier rapide de transposition de ces changements statutaires fondamentaux.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, nos salutations distinguées.

Le Président

Jérémie Sécher

Le Vice-Président des Ingénieurs et Cadres Techniques

Copie à Monsieur Jean DEBEAUPUIS – Directeur Général – Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07



Monsieur Jean DEBEAUPUIS Directeur Général Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07

Paris, le 18 juin 2015

Réf: JS/JMN/SN/15/29

Objet: Transposition du statut des ingénieurs territoriaux aux ingénieurs hospitaliers.

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous alerter au sujet du statut des ingénieurs hospitaliers que nous représentons en tant que Président et Vice-Président du Syndicat des Manageurs Publics de Santé (SMPS).

Les textes relatifs à la scission des ingénieurs territoriaux en deux cadres d'emploi distincts sont à l'ordre du jour du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 1^{er} juillet 2015.

Or, le corps des ingénieurs hospitaliers a été créé historiquement sur le modèle du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Il a depuis suivi ses principales évolutions, parfois avec retard, nous avons d'ailleurs à ce sujet attiré votre attention en formalisant en avril 2013 « 19 propositions pour rénover le statut des ingénieurs hospitaliers ».

Le décalage grandissant entre le statut des ingénieurs hospitaliers et celui de leurs homologues de la fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne le positionnement managérial et le régime indemnitaire, est un frein évident à l'attractivité et à la mobilité inter-fonction publique.

Nous souhaitons porter à votre attention la nécessité de transposer dans les meilleurs délais l'esprit de cette réforme du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux dans la fonction publique hospitalière, tout en respectant ses spécificités.



Nous attirons votre attention sur le fait que la non-transposition rapide de ces changements statutaires constituerait une difficulté importante pour les établissements publics de santé, au moment où la mise en œuvre de la loi de santé, et notamment des Groupements Hospitaliers de Territoire, rend la question de l'attractivité du statut des ingénieurs hospitaliers particulièrement prégnante.

Nous soulignons enfin la nécessité d'avancer sur ce dossier dans un souci d'équité entre les trois fonctions publiques.

Aussi, nous sollicitons un rendez-vous dans les meilleurs délais afin de définir un calendrier rapide de transposition de ces changements statutaires fondamentaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, nos salutations distinguées.

Le Président

Jérémie Sécher

Le Vice-Président des Ingénieurs et Cadres Techniques

Copie à Madame Marie-Anne LEVEQUE – Directrice Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGFP) – 139 rue de Bercy – 75572 PARIS CEDEX 12